

Salaires minimaux 2023

Les salaires horaires sont calculés conformément à l'art. 37.2 CCT en divisant le salaire mensuel par 173,3.

Installateur 1

Travailleurs titulaires d'un certificat de capacité suisse (CFC) ou diplôme étranger équivalent.

Catégorie	par mois	par heure
dans la 1 ^{re} et la 2 ^e année après la fin de l'apprentissage	4100	23,66
dans la 3 ^e et la 4 ^e année après la fin de l'apprentissage	4400	25,39
dans la 5 ^e et la 6 ^e année après la fin de l'apprentissage	4900	28,27
dans la 7 ^e année après la fin de l'apprentissage	5100	29,43

Installateur 2

Salarié-e-s titulaires d'un certificat de capacité artisanal dans une des branches de transformation du métal ou salarié-e-s titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dans la branche des techniques du bâtiment.

Catégorie	par mois	par heure
dans la 1 ^{re} année après la fin de l'apprentissage	3800	21,93
dans la 2 ^e année après la fin de l'apprentissage	3900	22,50
dans la 3 ^e année après la fin de l'apprentissage	4100	23,66
dans la 4 ^e année après la fin de l'apprentissage	4300	24,81

Installateur 3

Salarié-e-s sans certificat de capacité et âgés de 20 ans révolus

Catégorie	par mois	par heure
dans la 1 ^{re} année d'engagement	3700	21,35
dans la 2 ^e année d'engagement	3750	21,64
dans la 3 ^e année d'engagement	3800	21,93
dans la 4 ^e année d'engagement	4000	23,08





Si les salaires minimums précités ne peuvent pas être payés dans des situations particulières ou pour des motifs inhérents à la personnalité du travailleur, une demande motivée de dérogation au salaire minimum doit être adressée à la CPN ou à la CP conformément aux art. 10.2 lit I) CCT et 11.4 lit. h) CCT. La CPN examinera cette demande sous l'aspect de la promotion de l'intégration et de la compatibilité sociale. Le formulaire de demande peut être obtenu auprès du secrétariat de la CPN ou téléchargé sur le site Internet de la CPN.

